

101928103
NP/BP/
Compte n° :

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
LE HUIT NOVEMBRE**

**A PARIS (2^{ème} arrondissement), 1-3 rue Lulli, au siège de l'Office Notarial, ci-après
nommé,**

**Maître Christine LE BIHAN, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle «
Prud'homme & Baum », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (2^{ème}
arrondissement), 1-3 rue Lulli,**

A RECU le présent acte de PARTAGE CONVENTIONNEL à la requête de :

COPARTAGEANTS

Monsieur Thibault Michel Fernand Jacques Bernard **THOMAS**, gérant d'entreprise,
demeurant à SERIGNAN (34410) 9 impasse des Hauts de Sérignan.
Né à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) le 6 février 1958.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

Monsieur Damien Thibault Michel Daniel **THOMAS**, employé, demeurant à LYON
4^{ÈME} ARRONDISSEMENT (69004) 8 rue Tabareau.

Né à LE PLESSIS-BOUCHARD (95130) le 22 décembre 1984.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

Ci-après dénommés « les copartageants ».

TROISIEME PARTIE**DROITS DES PARTIES****Monsieur Thibault THOMAS a droit :**

La valeur convertie de l'usufruit telle que calculée en l'exposé
qui précède, ci

99 600,00 EUR**Monsieur Damien THOMAS a droit :**

La valeur convertie de la nue-propriété telle que calculée en l'exposé
Qui précède, ci

149 400,00 EUR**Récapitulatif**

Monsieur Thibault THOMAS : 99 600,00 EUR

Monsieur Damien THOMAS : 149 400,00 EUR

QUATRIEME PARTIE**ATTRIBUTIONS**

Pour se fournir le montant de leurs droits ci-dessus fixés, les
copartageants se consentent réciproquement les attributions ci-après à titre de
partage ce qu'ils acceptent respectivement, et ils se font tous abandons
nécessaires à cet effet.

Monsieur Thibault THOMAS

**Afin de lui fournir sa part, il est attribué à Monsieur Thibault THOMAS, qui accepte,
savoir :**

- Article 1,

La pleine propriété du bien sis A ORSAY (ESSONNE) 91400 29 avenue de la Cure
d'Air,

Une maison à usage d'habitation avec terrain attenant et garage

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	843	27 rue de la cure d'air	00 ha 03 a 34 ca
AV	844	rue de la cure d'air	00 ha 00 a 33 ca

Soit d'une valeur de :

QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENTS EUROS, ci

99 600,00 EUR

Soit un montant égal à ses droits

99 600,00 EUR**Monsieur Damien THOMAS**

**Afin de lui fournir sa part, il est attribué à Monsieur Damien THOMAS, qui accepte,
savoir :**

- Article 2,

La pleine propriété du bien sis A ORSAY (ESSONNE) 91400 27 avenue de la Cure
d'Air,